FRC 11153
Case
FRC
1764 R

REPLIQUE

DE

DUBOIS-CRANCÉ

A

BARÈRE.

Je saisis l'occasion de la réponse que tu m'as fait ; réponse où tu prétends démontrer tes bontés pour moi, et mon ingratitude, non pour t'accuser de nouveau, (hélas ! il est inutile que j'ajoute ma voix aux cris d'indignation de l'Europe entière) mais pour expliquer des faits qu'il est d'un grand intérêt pour moi, et pour ceux de mes collégues avec lesquels j'étois en mission ; de ne pas laisser confondre ; je veux parler des événemens qui ont précédé et accompagné le siège de Lyon ; qui nous regardent, et des événemens qui ont suivi le siège de Lyon, et auxquels nous n'avons coopéré en aucune manière.

Je trouverai dans cette explication l'occasion de répondre aux faits que tu as dénaturés ou intervertis ;

THE NEWBERRY
LIBRARY

mais je n'aurois pas pris cette peine, si des hommes ou mal instruits ou malveillans ne se faisoient une habitude de lier ensemble deux choses aussi indépendantes, et de mettre sous le nom générique de *siège de Lyon*, tous les événemens qui ont affligé cette ville pendant l'année 1793. Ma première réponse, et peut-être la seule que je devrois faire, est celle-ci : *Où est l'homme qui m'accuse d'avoir fait une injustice dans ma vie ?* Mais comme par le laps de temps les événemens peuvent se confondre, je dois poser la barrière qui les sépare.

Chacun de nous a sa tâche à remplir, dans la révolution ; je ne veux ni usurper ce qui appartient à autrui, ni participer à ce qui ne m'est pas personnel ; je veux être moi, moi tout seul, tel que j'ai toujours été, tel que je serai toujours, jusqu'à ce que les circonstances me permettent de reprendre la vie champêtre que je n'ai quitté qu'à regret.

Un libelliste (1) a écrit que j'avois *adroitement* traversé toutes les factions ; mon adresse est bien simple, c'est que j'ai toujours évité de me trouver mêlangé dans aucune faction ; c'est qu'aussitôt que j'en ai connu, je m'en suis déclaré l'ennemi ; je les ai dénoncées à mes concitoyens, non par goût, mais par devoir, mais pour éclairer, autant qu'il étoit en moi, ceux qui m'avoient honoré de leur confiance. Depuis la Fayette jusqu'à toi, Barère ; aucun conspirateur ne m'en a imposé long-tems, et tu ne m'as peut-être autant persécuté que parce que dépo..é d'arti-

(1) Gracchus Babœuf.

fices, je t'ai dit, il y a plus de quinze mois, que toi et tes accolites vous étiez une bande de scélérats, que vous déshonoriez la révolution, que vous étiez les plus cruels ennemis de la république. Je pourrois te citer 20 témoins; je ne suis donc pas un homme de circonstance; je n'ai jamais varié d'opinion, car personne ne m'a vu ni royaliste, ni vandale; je suis resté républicain. Toi qui m'as si souvent reproché mes formes *âcarbes*, que n'as-tu fait comme moi, tu aurois sauvé ta patrie, ou tu serois mort en honnête homme.

J'ai lu deux fois ta réponse à ce que tu appelles mes calomnies; j'y ai cherché inutilement ce qui avoit rapport aux inculpations que je t'ai faites, je n'ai rien apperçu. Il reste toujours pour constant dans mon esprit, 1°. qu'après avoir été l'homme le plus *modéré* de l'Europe, pendant que pour faire la révolution il falloit montrer de la vigueur, tu es devenu l'homme le plus *féroce*, lorsqu'il ne falloit que de la sagesse pour consolider cette révolution. 2°. Que pendant un an que tu as gouverné, tu as désolé toutes les familles, travesti tous les principes, consommé tout notre mobilier, détruit tous les moyens de reproduction, anéanti toutes les ressources de la république; et le plus grand des maux que tu nous a faits, c'est d'avoir tenté de corrompre la moralité du peuple, et tu n'y as que trop réussi pour une partie! Voilà tes crimes, cherches à t'en justifier.

Quant à ce qui me concerne, je ne me suis présenté comme ton accusateur, que parce que ta con-

duite à mon égard a été la *pierre fondamentale* de ton atroce despotisme sur la convention nationale et le peuple Français.

Lorsque tu as lancé l'ordre de faire arrêter mon collègue Gauthier et moi, à Lyon, le 12 octobre 1793, aucun décret ne t'y avoit autorisé ; il n'y avoit eu ni rapport préalable, ni motif énoncé à la convention nationale. Ce crime seul t'a mérité la mort ; car il n'y a plus de représentation nationale, dès qu'un ou quelques-uns de ses membres s'attribuent le droit de disposer de la liberté et de la vie de chacun des représentans. Jamais, non jamais, tu ne répondras à cette accusation, et ta conduite ultérieure ainsi que celle de tes complices, prouve assez quelle étoit dès-lors ton atroce politique. Tu cites pour excuse une lettre que tu dis signée de Couthon, Laporte, Chateauneuf et Maignet, où j'étois accusé *de cabaler dans Lyon contre mon rappel*, et tu ajoutes que l'assemblée demanda mon arrestation, que tu répondis que l'ordre étoit donné. *Applaudi.*

Que de mensonges pour déguiser une triste vérité.

D'abord il n'est pas vrai que Laporte et Chateau-Neuf ayent signé aucune dénonciation contre moi ; la lettre que tu cites et qui est signée d'eux, n'avoit dans tout son contenu rien qui me concernât, quoiqu'il n'y fût question que de la situation de Lyon ; c'est par un *post-scriptum* à cette lettre dont Laporte et Chateau-Neuf m'ont déclaré *n'avoir eu aucune connoissance*, que Couthon m'accusoit de cabaler contre mon rappel,

encore se servit-il de cette expression: *nous apprenons dans le moment* &c. Tu devois faire toutes ces réflexions, t'appercevoir qu'il n'y avoit rien là de positif, rien qui n'eût besoin de vérification, avant de t'attribuer sans prendre les ordres de la Convention, l'exercice terrible du droit de prise-de-corps contre deux de tes collègues, mais je t'accuse d'irréflexion, ce n'est pas le mot, car, que cette lettre fût signée ou non, de mes collègues à Lyon; qu'elle eût un caractere ou non d'authenticité; que les faits qui y étoient énoncés en *post-scriptum*, fussent vrais ou faux, peu importe au chef d'accusation que j'ai dirigé contre toi; car d'une part la loi t'imposoit l'obligation de prendre les ordres de la Convention, et d'autre part lorsque tu as lancé le mandat d'arrêt contre Gauthier et moi, tu ne pouvois avoir connoissance de cette lettre qui t'a cependant servi de prétexte pour ajouter au crime de notre arrestation, celui d'en imposer à la Convention nationale.

La lettre de Couthon est du 11 octobre, (tu l'avoues toi-même dans ta réponse) et j'atteste mes collégues Laporte et autres qu'elle ne partit le 11 *qu'après midi*; l'arreté du comité qui ordonne mon arrestation et ma traduction à Paris par la gendarmerie, est du 12 octobre: cet arrêté, eut-il été lancé à minuit, dis-moi comment tu pouvois savoir le 12 à Paris, ce qui se passoit le 11 après midi, à Lyon? nous n'avions pas alors de télégraphe, et il y a à peu-près 120 lieues de Paris à Lyon.

Quelle foule de réflexions se présentent; en par-

courant ma correspondance sur le siège de Lyon! on voit l'embarras dans lequel on m'avait laissé, et qu'aucune mesure n'avoit été prise par le gouvernement pour fair triompher devant Lyon, les armes de la République.

Pendant ce temps, la Vendée s'allumoit de toutes parts; nos frontières étoient envahies sur tous les points. J'ai contribué pour ma part à sauver le midi, tu as été forcé d'en convenir, et tu voulois me faire passer pour un contre-révolutionnaire; mais heureusement tu ne faisois qu'essayer tes forces, trois mois plus tard je périssois comme Westerman, pour avoir détruit la Vendée; comme Phelippaux, pour avoir dit la vérité sur la Vendée; comme Desmoulins, pour avoir parlé de justice, au nom de la France entière.

Le 6 octobre tu montes à la tribune tu prononces quelques phrases d'une lettre en date du 2 octobre où j'annonçois Lyon aux abois, mais où je témoignois des inquiétudes sur la sortie des rebelles. Je ne disois pas: Couthon les laissera échapper, (comme cela est arrivé) mais je disois *l'étendue de cette ville cernée de toutes parts, a diminué nos forces sur des points importans*: tu fais l'étonné de cette *aristocratique inquiétude*! qui n'auroit pas cru à ta candeur en t'entendant dire: le comité *a été indigné de ne voir depuis deux mois, dans les bulletins de cette armée, que les preuves de la torpeur de ceux qui la dirigent.* Misérable bateleur, m'avois-tu fait fournir une pièce de canon, une livre de poudre? Ne m'écrivois-tu pas le 18 juillet, *cerner Lyon, les*

couper les subsistances est tout ce que vous pouvez faire en ce moment. Jusqu'à l'arrivée de la colonne du Puy-de Dôme, le 24 septembre, ai-je eu un homme de plus que lorsque tu m'écrivois ainsi, excepté 1500 hommes de la garnison de Valenciennes? ne t'écrivois-je pas sans cesse à mon tour, le flambeau de la guerre civile est allumé, nos frontières sont envahies; sortez donc de votre léthargie.... étoient-ce des guillotines que je te demandois? bourreau de mon pays, non je te demandois des forces, des armes, parce que plus on en a, moins on fait de mal.... je te demandois une amnistie pour les coupables. (1) Mais enfin, toi qui fus si étonné de mes inquiétudes sur la sortie des rebelles, le 6 octobre, avois-tu donc oublié que tu m'avois écrit le 2 du même mois?

Si les émigrés, les muscadins et les autres rebelles échappoient de Lyon, par quelque moyen que nous espérons cependant n'être pas possible, faites-les poursuivre; faites sonner par-tout le tocsin sur les cruels ennemis de la patrie. Signé, Barère, Billaud-Varenne, Hérault.

Comment as-tu pu être étonné le 6 octobre, que j'aie eu la même pensée le 2? Comment as-tu osé m'en faire un crime à la Convention nationale? mais il le falloit, il le falloit *impérieusement*; car ce même jour 6 octobre, on publioit dans Lyon mon rappel, par ordre de Couthon, et sur une lettre en date du 2, du comité de salut public; si l'on ne se fût pas dépêché de faire décréter à la Convention ce rappel, Couthon, le

(1) Voyez les pièces justificatives, N°.

comité se trouvoient accusés d'usurpation de pouvoirs. Voilà comme tu essayois tes forces pour arriver à de *plus grandes choses* ; voilà comme tu en as sans cesse imposé à la Convention, pour donner un caractère de justice, de nécessité aux opérations les plus désastreuses : tu dis sans cesse que j'ai soif de t'accuser seul, mais tu as été sans cesse le rapporteur, c'est à toi à désigner tes complices.

Il est donc démontré que tu m'as fait rappeler de mission sans motif et sur un faux prétexte ; mais ce qui est d'une bien plus haute importance, c'est qu'il est démontré que tu as violé les principes les plus sacrés de la représentation nationale, en faisant prendre le 12 octobre, au comité, l'arrêté de me faire traduire avec mon collègue Gauthier à Paris par la gendarmerie, arrêté que tu n'as fait confirmer que le 15, en trompant indignement la Convention pour la seconde fois, sur le prétendu motif de cette arrestation, et ce qui est très-remarquable, c'est que l'on lit page 41 de ta réponse..... le 11 vendémiaire, (12 octobre,) *le ministre de la guerre envoye à la Convention nationale la lettre du général Doppet,* DATÉE DE LA MAISON COMMUNE DE LYON, le 9 octobre, etc. Desorte que c'est le jour même où l'on annonça la reddition de Lyon à la Convention nationale, que tu donnas *secrétement* l'ordre de me faire arrêter ; belle récompense ! à coup sûr la Convention ne s'en doutoit pas. Heureusement que, sans défense sur tant de piéges, j'étois parti le même jour de Lyon, avec Gauthier, mon collègue, pour me rendre dans le sein de la Convention ! j'échappai, sans m'en douter, à la plus abominable cons-

piration; car il est probable que Couthon, l'infâme Couthon dont tu voulois encore faire l'éloge le 9 thermidor, comme tu avois fait le 7 celui de Robespierre, eût bien trouvé le moyen de m'empêcher de sortir de Lyon, s'il eût été nanti à temps de cet arrêté non moins *salutaire* (1) que celui de mon rappel; mon *cadavre* lui a échappé, il s'en est vengé sur mon ombre, en faisant imprimer et placarder, pendant *huit jours*, à Lyon, le très-inutile arrêté du comité de salut public, qui ordonnoit mon arrestation, ma traduction à Paris par la gendarmerie, et *l'appposition des scellés sur mes papiers.* (grande mesure, car sous les scellés on trouve tout ce que l'on veut,) n'est-ce pas Barère! témoin cette lettre prétendue de Puisay, trouvée dans la poche d'un chouan, tué à Rennes, et qui disoit de si belles choses; mais tu n'as pas répondu à cette partie de ma dénonciation : je reviens à tes assertions.

Je refeuillete et (soit dit en passant) je suis étonné que tu ayes fait ce fatras, car tu as ordinairement de l'esprit et des graces dans le style. Je trouve une prétendue lettre de Danton, dont tu assures que le département de l'Isère garde *l'original*; ah! je te prends encore la main dans le sac aux muscades.

Pourquoi as-tu réimprimé cette lettre? ou tu la crois vraie, ou tu la crois fausse; ti tu l'as cru vraie, comment n'a-t-elle pas été un chef d'accusation contre moi, que tu as fait arrêter sur de faux prétextes, contre Danton, à qui St-Just imputa à crime jusqu'à sa figure. Si la pièce étoit à Grenoble, il étoit si facile de la

(1) Voyez la lettre de Couthon, au comité. *Moniteur*.

faire venir, de la confronter à son auteur; mais tu avoues toi-même que tu n'y as pas cru ; Danton l'a désavouée nettement à la tribune, et moi aussi je l'ai désavouée. Voici la lettre que j'écrivis à cette époque à la Convention, *lettre que tu lui as soigneusement cachée* ; car tu sais bien qu'on ne lisoit à la Convention que les lettres qui étoient approuvées du comité

Elle est datée du 30 août 1793. (Voyez les pièces justificatives de ma mission, numéro 172, deuxième partie).

« Parmi les mille et une calomnies que la commis-
» sion, qui se dit populaire et républicaine de Lyon,
» a débité contre moi avec une profusion *royale*,
» j'avois compté, en souriant de pitié, la lettre que Danton
» a été supposé m'avoir écrite.

» Mais puisque la Convention nationale a pris à
» ce sujet la déclaration de Danton, voici la mienne :

» Je déclare que j'estime Danton, mais que je n'ai
» jamais eu avec lui aucune liaison particulière, aucune
» correspondance; je déclare que je n'en ai avec per-
» sonne, et que toute ma correspondance politique se
» borne à mes lettres au comité de salut public, et
» quelquefois à la société des jacobins. Voilà quelle
» a été depuis quatre ans ma conduite; les meilleurs
» témoins que je puisse invoquer, ce sont les Lyonnois,
» eux-mêmes qui, ayant intercepté pendant deux mois
» toutes mes lettres, et ayant un grand intêret à me
» chercher quelque tort, n'ont rien publié d'authen-
» tique. Ils se sont vus forcés de couvrir leur calomnie
» du manteau de l'anonyme; car dans cet *imprimé* (ce

» Barrère ne dit pas que c'étoit un imprimé) on ne » cite point la pièce originale, et l'imprimeur lui- » même n'ose avouer son nom (1) ».

Signé, DUBOIS-CRANCÉ.

Cette lettre est positive; elle me rendoit bien coupable, si j'avois menti à la Convention. Pourquoi ne la lui as-tu pas lu? tu avois bien cru que la lecture du pamphlet ne blesseroit pas sa dignité : pourquoi ma justification t'a-t-elle paru oiseuse, et si tu as été réellement persuadé que ce libelle ne méritoit pas une attention plus sérieuse, pourquoi le cites-tu aujourd'hui avec complaisance, en disant : *si j'avois été un homme méchant.....*, *n'aurois-je pas pu* PROFITER (1) *de cette lettre, dont la copie nous étoit envoyée avec beaucoup de soin par l'administration de l'Isère, qui nous disoit qu'elle nous enverroit l'original, dès que nous le réclamerions*? Encore une fois, si tu as cru à la vérité de ce conte aristocratique, pourquoi ne t'es-tu pas procuré *l'original*? tu ne diras pas que ta puissance n'alloit pas jusques-là, ou que ta modération te prescrivoit des MENAGEMENTS: mais tu n'y as jamais cru. Il suffit effectivement de lire dans ta réponse les premières lignes de ce pamphlet, pour en sentir le ridicule; il commence ainsi :

(1) cet imprimé me fut alors envoyé par le comité même; il étoit souscrit, (imprimé à Lyon), je ne soupçonnois pas que les administrateurs du département de l'Isère, pussent être les agents de cette intrigue et même encore, malgré l'attestation de BARÈRE, je déclare franchement : je n'y crois pas.

(1) *Profiter*! ah BARÈRE..... quel excès d'humanité!

« Mon cher collègue, la fameuse journée du dix » août approche; il est temps de frapper le grand » coup. » Cette lettre est datée du 21 juillet 1793, et la fameuse journée du 10 août s'étoit passée en 1792..... Cet anacronisme est un peut fort; le reste est d'un style si plat, si dégoûtant, que quiconque a entendu Danton, n'a pu s'y méprendre.

Au reste, cette lettre a été désavouée dans le temps par Danton et par moi, tous deux à la même époque, et à 150 lieues l'un de l'autre; nous avons déclaré *n'avoir jamais eu aucune intimité*; Barère a lui même *persiflé* cette lettre à la tribune; il en convient, que veut-il en faire aujourd'hui?

Venons à l'objet plus sérieux de ce *factum*, celui qu'il m'importe de dévolopper aux yeux de mes concitoyens; il s'agit de ma conduite pendant le siège de Lyon. D'abord, je te déclare, Barère, que la tactique que j'ai vu employer vis-à-vis de plusieurs de mes collègues revenants de mission, n'a pas pris et ne prendra pas sur moi. Je ne suis susceptible ni de haine ni de crainte, et si l'empire des circonstances veut que je prononce sur ta conduite publique, je chercherai, dans ma conscience, les motifs de mon opinion, et jamais dans les replis tortueux des passions.

Il se présente d'abord deux idées bien incohérentes; j'ai été accusé, persécuté, sous prétexte d'avoir ménagé les lyonnois, d'avoir refusé les attaques de *vive force*, d'avoir facilité la sortie des rebelles, et il semble aujourd'hui que le même accusateur veuille insinuer

que j'ai eté un *buveur de sang*. Il imprime en gros caractères quelques passages de mes lettres, où il cherche à trouver des similitudes avec son système de terrorisme; il penche à méconnoître la rébellion de Lyon, pour tâcher de m'imputer *l'erreur* dans laquelle j'aurois entraîné le comité; il n'ose encore, mais bientôt il dira que si le comité à ordonné la démolition des maisons, *l'épuration de la population*, c'est moi qui en ai été la cause. Non Barère, cela ne prendra pas: je ne suis pour rien à tout ce qui a suivi le siège de Lyon, et tu ne trouveras, dans aucune de mes lettres, le type de tant d'exécutions.

Songes d'abord à la différence qu'il y a entre un homme qui, forcé d'attaquer une ville comme Lyon, pour y faire respecter les décrets de la convention, cherche à intimider son ennemi, pour lui faire mettre bas les armes, et l'homme qui, placé dans une ville soumise, n'a que des cœurs à rafermir, des larmes à essuyer, et je l'avoue, quelques criminels à faire punir. Car, je ne le dissimule pas, si j'eusse resté à Lyon, plusieurs individus eussent été traduits au tribunal, pour recevoir le prix des maux qu'ils ont faits à leurs concitoyens.

Ici les formes font tout, le principe ne peut être contesté, et si la hache vangeresse des droits du peuple n'eût accablé que des hommes comme *Bemani* et quelques contre-révolutionnaires, étrangers peut-être à cette ville, si une contribution, soit en argent soit en marchandises, eût puni les égoïstes qui ont souffert la domination de ces brigands, si l'on eût fait partir

pour les frontières tous les hommes forts et sans familles qui, rendus à la patrie, auroient lavé leur tache dans le sang des ennemis de la République; si on eût ranimé le commerce et fait tourner la contribution au profit de l'industrie nationale, je ne pense pas qu'il y eût un seul homme qui se fût élevé contre de pareilles mesures.

Quant à ce qui me concerne, ainsi que mon collègue Gauthier, de même que Laporte, Javogues, Reverchon, qui ont commencé et fini ce siège mémorable, si j'avois besoin de justification, il me suffiroit d'ouvrir le cahier de notre correspondance, imprimée dans un temps où le sextemvirat étoit dans toute sa puissance; je démontrerois jusqu'à l'évidence que nous n'avons cessé de prendre toutes les mesures de douceur, de pacification, d'instruction qui furent en notre pouvoir. Un seul homme, pendant le siège, nommé Servan, aide-de-camp de Précy, pris dans une sortie, en combattant, a été fusillé, après avoir été jugé par une cour martiale. Voilà, dans toutes mes missions, *la seule exécution à laquelle j'ai consent la seule personne que j'ai fait traduire à un tribunal*, et j'avois fait, pendant le siège de Lyon, plus de cinq cents prisonniers.

Oui, je le dis maintenant avec fierté, parce que je l'écrivois dans ce tems-là au comité même, et que jamais aucun péril n'a su me faire déguiser ma pensée, quand j'ai cru nécessaire de la publier. Je ne voulois pas prendre Lyon de *vive force*; je ne voulois pas perdre à-la-fois et une cité célèbre, la seconde

de la République, et une armée si nécessaire à porter sur Toulon. Eh ! comment n'aurois-je pas préféré un retard de 8 jours ou de 15 jours, au *suc* d'une ville comme Lyon? cependant ma tête y étoit à prix depuis 5 mois. Je pouvois, j'avois droit d'être irrité. Je n'avois pas besoin du général *ingambe* (1) pour entrer dans Lyon l'épée d'une main et la torche de l'autre; mais non, jamais la nature ne perdit ses droits dans mon cœur. Oui, je le répète, j'ai fait aux Lyonnais le moins de mal que j'ai pu, et ma douleur la plus profonde fut qu'on m'ait privé de la faculté de leur faire du bien.

Au milieu des flammes que l'on me reprochoit... que tu viens encore de me reprocher, Barère, de ne pas tenir sans cesse allumées par un jet continuel de bombes, j'écrivois aux Lyonnois : *revenez, citoyens, à des sentimens plus dignes de tout bon François : oublions des erreurs et nos maux passés, pour ne nous occuper que des avantages que nous offre la constitution.* (Voyez N°. 89 des pièces justificatives de notre mission).

Quelque jours après je disois : *Marchons ensemble aux frontières, et que l'aspect de nos embrassemens fasse fuir nos ennemis ; alors toutes vos craintes seront dissipées ; vos personnes et vos propriétés seront respectées; la convention même peut faire grace aux coupables, s'ils prouvent qu'ils n'ont été qu'égarés.*

Dans une autre lettre nous disions : *mais pourquoi*

(1) C'est ainsi que Couthon se dénommoit lui-même.

douteriez-vous de l'indulgence de la convention nationale?

Vingt proclamations dans les mêmes sentimens, avant et pendant le siége, ont été sans fruit. Le peuple ne les lisoit pas; il ne pouvoit m'entendre. J'écrivois au comité : *c'est en combinant les moyens d'instruction avec ceux de la force, que nous desirons entrer dans Lyon, sans compromettre la dignité de la convention nationale, et avec ménagement pour la vie et la propriété des citoyens.*

Dans une autre lettre nous mandions au Comité: *la Convention ne doit pas fléchir; il faut que ses décrets soient exécutés. Cependant on pourroit proposer* AMNISTIE *à quiconque mettroit bas les armes.*

Dans une autre lettre j'écrivois : *l'Assemblée devroit se contenter de la soumission des Lyonnois,* POUR L'AVENIR, *et porter quelque* ADOUCISSEMENS *au décret du 12 juillet* (ce décret proscrivoit les autorités rebelles). On ne me répondoit que par ces mots : *vive force.... destruction.* Mon cœur bondissoit de douleur; vingt fois je me suis placé en dehors des batteries, espérant qu'un boulet termineroit mes angoises. Je voyois périr un malheureux peuple égaré. Je ne savois à qui m'adresser : une femme, courageuse vint s'offrir à nous, nous laissa ses enfans en ôtage, et munie de nos instructions, elle profita enfin de la détresse de ses concitoyens, leur dessilla les yeux et sauva son pays. Mais dans l'intervalle de sa mission, per-

sécuté par Couthon qui heureusement étoit un imbécille; et par le général Doppet, non moins ignorant, pour une prétendue attaque de *vive force*, j'écrivois au ministre : *Tout est perdu, je le sens : Lyon ne sera donc qu'un monceau de cendres.... Scipion pleura sur les ruines de Carthage, mais il n'hésita pas de faire son devoir, nous ferons le nôtre.*

Telles étoient mes pensées, tels étoient mes tourmens, lorsque Couthon me destitua par ordre du comité, le 7 octobre. Je ne me mêlai plus de rien. Au reste, tout étoit fini. Lyon alloit se rendre (il s'est rendu le 8 au soir) Il n'y avoit à surveiller que la sortie des brigands qui avoient si long-tems opprimé la ville, qui méritoient toute l'animadversion nationale, et Couthon les laissa échapper par une *armistice* qu'il fit publier au moment de leur sortie.

Enfin, après soixante-deux jours de siége, l'aurore du bonheur vint luire sur cette malheureuse cité ; je le croyois au moins. Comment y entrâmes-nous ? *le pain à la main....* (Gauthier avoit pourvu à ses subsistances.) Nous étions entrés le 9 octobre, nous partîmes le 12 pour Paris. Nous n'avons donc eu rien de commun avec les événemens qui ont suivi le siége de Lyon, ni avec ses malheureux habitans, si ce n'est la haine des tyrans.

DUBOIS-CRANCÉ.

POST-SCRIPTUM.

POST-SCRIPTUM.

Au moment où j'envoyois cette Replique à l'impression, j'ai entendu crier un second pamphlet, intitulé : *B. Barère à Dubois-Crancé*; j'ouvre l'ouvrage, et j'y trouve au début; (*les rôles sont changés, je me croyois* PERSÉCUTÉ, *Dubois-Crancé m'érige en* PERSÉCUTEUR.) J'avoue mon tort, mais il est ici de peu de conséquence; toute la France rend bien justice à ton *humanité*.

Tu me fais encore un grand crime de l'arrêté que j'ai fait prendre à Lyon, le 14 mai, arrêté révolutionnaire, qui ordonnoit la levée de six mille hommes et de six millions dans les vingt-quatre heures, et tu ajoutes : *tu vois bien que la rébellion de Lyon n'a pour principe, ni pour cause les événemens du 31 mai, arrivés à cent lieues de toi, deux jours après l'explosion de ton arrêté révolutionnaire.*

Tu es bien *malin* Barère, car tu dis que tu n'es pas *méchant*; je te l'ai écrit, tu *prouveras* bientôt que je suis *l'auteur*, *l'instigateur* de tous les malheurs de Lyon. Eh! n'es-tu pas effrayé de cette espèce d'abandon de tes principes; car si j'étois coupable pour les objets que tu me reproches, comment justifieras-tu tes moyens acerbes de gouvernement.

La vérité est, qu'arrivant avec Gauthier, Nioche et Albitte à Lyon, et présumant par les opinions qui paroissoient agiter cette ville, qu'il seroit utile de tâcher

d'y rallier les esprits, nous fîmes assembler à la commune toutes les autorités constituées ; aucun de mes collégues ne *présida*, ce fut le maire; nous y parlâmes le langage du patriotisme, de l'union, de la fraternité; tu peux consulter à ce sujet les procès-verbaux de la municipalité de cette ville ; je ne crains pas leur témoignage. Nous voulions même effacer la trace de toute inculpation qui avoit résulté des débats, notamment contre Mœnis, procureur-syndic du département, et nous ne voulûmes signer le procès-verbal, qu'après qu'on auroit supprimé les dénonciations qui le concernoient.

Enfin, on dénonça des mouvemens insurrectionnels dans plusieurs districts du département de Rhône et Loire, on parla avec chaleur de la Vendée, on proposa des mesures, et deux rédacteurs furent nommés, j'avoue que je contribuai à cette rédaction, mais pourquoi ne cites-tu pas l'arrêté, pourquoi le dénatures-tu, puisque tu l'as sous les yeux.

Pourquoi, dis-tu que je l'ai envoyé au comité, *qui ne l'approuva point, qui en craignit les suites et qui répondit que le corps législatif pouvoit seul établir des contributions et lever des troupes.* Est-ce que tu ne l'aurois pas lu, cet arrêté ? cela est probable, car tu es *Candide* ; tu aurois vu que cet arrêté a été pris par les corps administratifs, réunis, *pour répondre au nouvel appel que la convention nationale avoit fait à tous les bons françois, d'après l'exemple donné par le département de l'Hérault.*

Tu aurois vu que cet arrêté avoit pour but d'en

voyer les deux premiers bataillons qui seroient formés et armés à la Vendée pour combattre les rebelles.

Tu aurois vu que cet arrêté, loin d'être fait pour intimider les bons citoyens, portoit article VI, ces expressions vraiment *révolutionnaires.*

Si quelque citoyen porté sur la liste et composant l'armée révolutionnaire, étoit assez lâche pour déserter son poste, fuir devant l'ennemi, ou VIOLER QUELQUE PROPRIÉTÉ, *son nom seroit effacé de la liste des vrais républicains, et porté sur une liste d'*INFAMIE, *avec la note de son crime.*

Enfin, tu aurois vu que cet arrêté ne devoit avoir aucune exécution sans le consentement exprès de la convention nationale, puisque l'article 34 et dernier dit textuellement que cet *arrêté sera porté extraordinairement à la convention nationale par deux commissaires.*

Si quelques intrigans ont tenté d'en abuser, je l'ignore; je ne les connoissois pas: c'étoit aux autorités qui l'avoient discuté article par article, à s'opposer à toute infraction. Je n'étois plus sur les lieux, je ne puis répondre que de mes intentions.

Oui, j'ai pensé et je pense encore que l'exécution de cet arrêté eût sauvé Lyon, comme je pense que si le lendemain de l'insurrection on m'eût permis de marcher avec 12 bataillons, il n'y auroit pas eu une goute de sang de répandue; une funeste expérience n'a que trop justifié mon opinion: comment oses-tu m'en faire un reproche.

Quant à l'imbroglio que tu fais dans ton second pamphlet, pour justifier l'ordre que tu as donné le 12 octobre, de nous faire arrêter Gauthier et moi, j'y ai répondu d'une manière précise dans cette réplique; j'ai cité les faits et les dates dépouillés de tout artifice. Où vas-tu chercher les motifs de justification d'une conspiration contre la représentation nationale, dont les suites ont été si désastreuses à la République! 1°. Tu dis que le droit d'arrêter provisoirement avoit été confié au comité, sur la motion de Chabot; je te défie de prouver que ce droit existât à l'époque du 12 octobre 1793; le comité n'avoit pas même, à cette époque, le droit de rappeller les représentans en mission; tu cites Bourdon, Fabres-d'Eglantines et Albitte, qui ont demandé sur le compte que tu rendois, que ceux qui ont dirigé le siège de Lyon, vinssent rendre compte de leurs opérations; cela étoit très-juste, et je ne vois pas là ce qui autorisoit le comité à ordonner notre arrestation, traduction à Paris par des gendarmes, apposition de scellés sur nos papiers, enfin, à nous traiter comme des scélérats; c'est cependant le 12 octobre, de ton propre aveu, que Bourdon, Fabre et Albitte faisoient cette demande à la Convention, et c'est aussi le 12 octobre, au sortir de cette séance et à la suite des inquiétudes que tu avois provoquées, que tu donnas l'ordre de nous faire arrêter, (tire-t-en Pierre). Tu viens ensuite, le quinze, fier du *post-scriptum* mis par *Couthon seul*, au bas de la lettre de mes collègues à Lyon, *justifier* ton abominable violation des droits de la représentation natio-

nale; c'est ainsi que Vadier, pour tranquilliser la conscience de l'assemblée, aussuroit que Desmoulins avoit jetté des boulettes au nez des juges pour le faire mettre hors des débats, mais tu savois long-tems à l'avance, que je n'avois aucune envie de rester à Lyon. J'étois donc loin de cabaler pour accomplir cette *grande conspiration*; la phrase que tu as fait à ce sujet étoit si ridicule que tu n'ignorois pas que j'avois écrit le 28 octobre. « *Il m'est démontré qu'après le siège de Lyon terminé, nous n'avons plus de fonctions à remplir comme commissaires de la convention, et mon intention est bien de retourner à Paris près de la convention* ». Certes, je ne soupçonnois pas alors que vous prépariez ma destitution.

Le 8 octobre, au moment de la reddition de Lyon, j'étois alors destitué par Couthon et je lui mandois. » *la lettre du comité de salut public du 2 de ce mois, votre proclamation aux Lyonnais ne me laissent à prendre qu'un parti, celui de sacrifier au bien public* TOUT CE QUI PEUT M'ÊTRE PERSONNEL. «

» *Il m'eut été doux sans doute, après avoir fait mon* » *devoir, du moins j'en ai la conscience, de prouver* » *à ceux des citoyens de Lyon qui ne sont qu'égarés* » *que mon ame fière et républicaine leur a fait tout* » *le mal qu'elle devoit, et ne cherchoit que l'occasion* » *de leur faire tout le bien que l'intérêt exclusif de* » *la république lui permettoit; il m'eût été plus doux* » *encore d'embrasser des victimes que la scélératesse* » *la plus raffinée tenoit sous le couteau depuis près* » *de cinq mois.* «

» *Mais enfin le soleil luit pour eux; la république* » *retrouve ses enfans, et mon cœur oppressé depuis* » *si long-tems, respire avec aisance.* PERMET- » TEZ-MOI, *mes collègues, d'entrer* UN INS- » TANT *dans Lyon* AVANT DE RENTRER DANS » LE SEIN DE LA CONVENTION; *il ne faut pas* » *que l'on dise que je crains mes ennemis* (1) » *et j'ai* BESOIN *de voir les amis de la république.* «

Tu vois Barère, que ce n'étoit pas là le style d'un factieux; ce genre n'est pas du tout celui des carmagnoles que tu donnois à la tribune, lorsqu'après la bataille de Fleurus, tu disois *que les exécutions faites par Lebon, à Cambray ect. nous avoient fait remporter la victoire.*

Le reste de tes récriminations est si pitoyable, que je crois y avoir répondu suffisamment sans les connoître; je n'ai d'ailleurs pas de tems à perdre; tu me reproches jusqu'à une invitation que je t'ai faite pour dîner; Barère tu n'as pas oublié sans doute, l'usage que tu faisois alors de ta puissance, et je disois, moi, comme Haly dans Zémire et Azor : *Il faut en dire du bien, car il est peut-être là qui nous écoute.*

Au surplus, j'attends sans inquiétude le pièces *accablantes* que tu as à produire sur ma mission à Lyon.

DUBOIS-CRANCÉ.

---

(1) Ma tête étoit à prix par les rebelles qui étoient dans Lyon.